

# Comment bénéficier de la prime Coup de pouce chauffage et/ou isolation ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 17/01/2022 - **Aides et crédits d'impôt Économies d'énergie**

LECTURE : 5 MINUTES

La prime coup de pouce chauffage et/ou isolation permet de financer des travaux d'économies d'énergie. Depuis 2019, tous les ménages peuvent en bénéficier. Quel est le montant de la prime ? Comment en bénéficier ? On fait le point.

## Qu'est-ce que la prime « coup de pouce chauffage et/ou isolation » ?

La prime coup de pouce chauffage et/ou isolation se décline en deux aides :

- ▶ la prime Coup de pouce chauffage
- ▶ la prime Coup de pouce isolation.

Il permet de payer des dépenses pour le remplacement de son chauffage ou d'isolation dans son logement.

## Quels sont les travaux concernés ?

### Pour la prime la prime coup de pouce chauffage

L'aide peut servir à financer les travaux suivants :

- ▶ installation d'une chaudière biomasse performante
- ▶ installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride
- ▶ installation d'un système solaire combiné
- ▶ raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R)
- ▶ installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique
- ▶ installation d'un appareil de chauffage au bois très performant.

### Pour la prime la prime coup de pouce isolation

L'aide peut servir à financer les travaux suivants :

- ▶ isolation des combles et toitures
- ▶ isolation des planchers bas.

**À savoir**

La prime est cumulable sous certaines conditions avec **MaPrimeRénov'** et l'**éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**.

## Qui peut bénéficier de la prime « Coup de pouce chauffage et/ou isolation » ?

**Tous les ménages peuvent en bénéficier**, que vous soyez propriétaire ou locataire, de votre logement. Dans ce dernier cas vous devez tout de même recevoir l'accord du propriétaire.

L'aide est disponible aussi bien pour les **résidences principales** que **secondaires**.

L'aide est **sans conditions de ressources**. Toutefois, les montants de prime sont calculés **en fonction du niveau de ressources du foyer** afin d'apporter une aide plus importante aux ménages les plus modestes (voir tableau ci-dessous).

### Ressources à ne pas dépasser pour être considéré comme un ménage modeste

Nombre de personnes dans le foyer	Plafond des revenus en Île-de-France (€)	Plafond des revenus pour les autres régions (€)
1	25 714	19 565
2	36 739	28 614
3	45 326	34 411
4	52 925	40 201
5	60 546	46 015
Par personne supplémentaire	+ 7 614	+ 5 797

\* Les plafonds indiqués ci-dessous sont ceux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les revenus pris en compte sont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur les avis d'imposition ou de non imposition des personnes composant le ménage au titre des revenus de l'année N-2 (soit 2020 pour les demandes faites en 2022).

### Que faire si mes revenus dépassent les plafonds de ressources ?

Les ménages dont les revenus dépassent ces montants ne sont pas considérés

comme des ménages modestes, mais ils peuvent recevoir une prime minorée (voir le détail dans les tableaux ci-dessous).

## La prime « Coup de pouce économies d'énergie » : quels montants ?

Le montant des primes dépend du niveau de revenu des ménages et du type d'équipement à remplacer.

### Charte Coup de pouce chauffage

Les montants de primes prévus pour la prime Coup de pouce chauffage sont les suivants :

**Montants de primes Coup de pouce chauffage pour le remplacement d'une chaudière à condensation par un des dispositifs suivants :**

	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R	Chauffage par pompe à chaleur géothermique
<b>Prime ménage modeste</b>	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	700 €	1 200 €
<b>Prime autres ménages</b>	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	450 €	600 €

À savoir

**À savoir**

- ▶ Pour l'installation d'une **chaudière biomasse performante**, d'une **pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride**, d'un **système solaire combiné**, d'une **chaudière au gaz à très haute performance énergétique**, d'un **appareil de chauffage au bois très performant**, et pour le **raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R)**, la demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.
- ▶ Pour l'installation d'une **chaudière au gaz à très haute performance énergétique**, la demande de prime doit avoir été faite pour des travaux dont la date d'engagement était au plus tard le 30 juin 2021 et la date d'achèvement était au plus tard le 30 septembre 2021. Par exception, l'achèvement des travaux engagés au plus tard le 8 février 2021

Source : [service-public.fr < https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421 >](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421)

## Charte Coup de pouce isolation

La prime Coup de pouce isolation prévoit les montants de primes suivants :

### Montant en fonction des travaux d'isolation

Nature de l'isolation	Ménage aux revenus modestes	Autre ménage
Isolation des combles, toitures ou planchers bas	12 € m <sup>2</sup> d'isolant posé	10 € m <sup>2</sup> d'isolant posé

**À savoir**

- ▶ Pour l'**isolation des combles et toitures** : la demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **30 juin 2022** et la date d'achèvement est au plus tard le **30 septembre 2022**.
- ▶ Pour l'**isolation des planchers bas** : la demande de prime devait être faite pour des travaux dont la date d'engagement était du **30 septembre 2020 au 30 juin 2021** et la date d'achèvement du **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2022**.

## Comment bénéficier de la prime coup de pouce chauffage et/ou isolation ?

Pour bénéficier de la prime énergie, vous devez vous rapprocher d'un **organisme signataire de la charte d'engagement liée à la prime**. Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie. N'hésitez pas à comparer les offres disponibles sur les sites internet de chaque signataire.

Pour consulter la liste des entreprises signataires, nous vous conseillons de consulter l'article « **Prime Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>>** » sur le site service-public.fr et plus particulièrement le paragraphe intitulé « Quelle est la démarche pour en bénéficier ? ». Pour chaque catégorie de travaux, le site fournit une **liste des entreprises signataires**, que vous pouvez donc solliciter pour réaliser vos travaux.

Ensuite, vous devez :

- ▶ accepter l'offre de l'entreprise signataire de la charte que vous avez sélectionnée
- ▶ signer le devis de vos travaux proposé par un professionnel disposant du **label « reconnu garant de l'environnement » (RGE) < <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>>**
- ▶ faire réaliser vos travaux
- ▶ retourner les factures de vos travaux à l'entreprise signataire de la charte que vous avez choisie dans les délais prévus.

### Besoin d'aide ?

Pour vous faire accompagner dans votre projet, vous pouvez faire appel à un **conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat, de la nouvelle structure France Rénov < <https://france-renov.gouv.fr/>** ' (lancée en janvier 2022). Cet accompagnement est gratuit.

Vous pouvez contacter un conseiller par téléphone au 0 808 800 700 (service gratuit + coût d'un appel). Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Notez que vous devez vous munir de votre dernier avis d'imposition.

## La prime « Coup de pouce économies d'énergie » : les modalités de versement

La prime énergie peut vous être attribuée :

- ▶ en déduction de votre facture
- ▶ par virement ou par chèque
- ▶ sous forme de bons d'achats pour des produits de consommation courante.

Rénovation énergétique : nos conseils en vidéo !

Bercy infos Particuliers | La rénovation énergétique, comment l



Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Des conseils pour réduire sa facture d'électricité

Rénovation énergétique : les conseils pour bien choisir les professionnels

Rénovation énergétique : les conseils pour éviter les arnaques

Rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre

En savoir plus sur la prime Coup de pouce chauffage et

## isolation

Sur le site du ministère de la Transition écologique < [https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation#scroll-nav\\_\\_1](https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation#scroll-nav__1)>

Sur le site du CEDEF

Sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>>

## Ce que dit la loi

Arrêté du 17 décembre 2021 < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044546158>> modifiant les plafonds de ressources définissant les ménages en situation de précarité énergétique et les ménages modestes

Arrêté fixant la bonification des certificats d'économies d'énergie < <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/22/TRER1736404A/jo/texte>> dans le cadre du dispositif « Coup de pouce » du 10 janvier 2018

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#) | [Économies d'énergie](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

---

Partager la page   